



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par [REDACTED]

Ré [REDACTED]

Paris, le 17 JUIL. 2010

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,
M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le statut de conseil [REDACTED]

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et sa délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON